



Conseil des droits de l'homme

24^e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Sierra Leone

Genève, le 27 janvier 2016

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite la bienvenue à la délégation de la Sierra Leone et la remercie pour sa présentation.

Nous saluons les efforts de la Sierra Leone en direction de l'abolition de la peine de mort. **La Suisse recommande à la Sierra Leone de saisir l'occasion du processus de révision de la Constitution pour y inscrire l'abolition définitive de la peine de mort. De plus, la Suisse recommande à la Sierra Leone de ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.**

La Suisse est préoccupée par la prévalence de la mutilation génitale féminine en Sierra Leone, pratique qui a des conséquences préjudiciables sur la santé physique et mentale, mais aussi sur la vie sociale des victimes. **La Suisse réitère sa recommandation du premier cycle et recommande à la Sierra Leone d'interdire légalement la mutilation génitale féminine.**

La Suisse se félicite des efforts de la Sierra Leone pour assurer l'accès à la justice, mais est préoccupée par les défis majeurs auxquels son système judiciaire continue de faire face, dont la détention provisoire prolongée, qui est largement pratiquée. **La Suisse recommande à la Sierra Leone d'assurer à tous les individus d'être jugés dans un délai raisonnable ou libérés et d'introduire des peines alternatives à l'emprisonnement.**

Je vous remercie.